



# Baromètre RSE

Pratiques de reporting  
extra-financier des  
entreprises moyennes

Synthèse 2018  
des rapports RSE

RSE "pour de vrai"  
n°1 - Mars 2020

leDoTank

# Sommaire

Édito .....	3
Préambule .....	5
<b>SYNTHÈSE &amp; ENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>7</b>
1. Synthèse .....	8
2. Premiers enseignements .....	9
<b>CONTEXTE MÉTHODOLOGIE ET OBJECTIFS .....</b>	<b>11</b>
1. Contexte .....	12
2. Méthodologie et objectifs recherchés .....	14
3. Présentation du panel .....	16
<b>ÉTUDE .....</b>	<b>17</b>
1. Structurations différentes des rapports .....	18
2. Gouvernance et RSE .....	20
3. Modèles d'affaires .....	21
4. Parties prenantes .....	23
5. Matrice de matérialité .....	25
6. Référentiels utilisés .....	27
7. Périmètre RSE .....	31
8. Objectifs quantitatifs .....	34
9. Organismes Tiers Indépendants (OTI) .....	35
<b>ANNEXES .....</b>	<b>37</b>
1. Lexique .....	38
2. Les sociétés du panel .....	40
<b>À PROPOS .....</b>	<b>43</b>
1. LeDoTank .....	44
2. Finexfi .....	45
3. Middlenext .....	46

# Édito

2018 est la première année d'application de la loi issue de la transposition en droit français de la Directive européenne sur le reporting extra-financier et c'est une vraie rupture dans la démarche méthodologique des entreprises.

Le champ d'application de la loi est désormais corrélé à la taille de l'entreprise et non plus à sa cotation en Bourse. Néanmoins pour les sociétés cotées la déclaration de performance extra-financière (DPEF) en se substituant au « Rapport RSE » crée au moins pour la première année un surcroît de complexité : non seulement toute la structure de reporting change mais les entreprises doivent communiquer une cartographie de leurs risques extra-financiers.

Ainsi depuis deux ans, les entreprises cotées doivent établir quatre voire cinq cartographies nouvelles n'ayant ni la même logique (risques bruts et risques nets...) ni la même temporalité : une cartographie générale des risques insistant sur les risques les plus importants pour la pérennité de l'entreprise, une cartographie des risques spécifiques à l'entreprise à publier dans le Document d'Enregistrement Universel (URD). Enfin, une cartographie des risques de corruption (loi Sapin II), voire une cartographie spécifique pour les entreprises soumises à la loi Vigilance.

Ironie ou paradoxe : cet empilage de cartographies crée un nouveau risque réel pour les directions générales et les organes de gouvernance : comment s'assurer que la gestion de tous ces risques est hiérarchisée et pilotée de manière efficace ?

LeDoTank et Middlenext - conscients que les enjeux sociaux, sociétaux et bien sûr environnementaux sont vitaux pour la planète comme pour les entreprises - se sont associés avec Finexfi pour réaliser ce premier baromètre, synthèse des rapports RSE 2018 des entreprises moyennes.

Il est complété par un second cahier, réservé à nos adhérents, qui décrit de manière très détaillée les indicateurs, les ODD (Objectifs de Développement Durable) et les matrices de rattachement, bref, la boîte à outils pratico-pratique. Les 180 entreprises du panel ont utilisé 1 850 indicateurs qui ont été regroupés dans 67 familles. Un focus a été réalisé sur les 15 familles d'indicateurs les plus significatifs. Ce second cahier propose également une analyse détaillée des grandes thématiques : effectifs, formation, santé, sécurité, énergie, eau, air, déchets, etc.

Alors que 90% des sociétés ont utilisé au moins un indicateur « indigène », et au moment où les pouvoirs publics revoient la Directive européenne, il va bien falloir politiquement choisir entre l'illusoire tentation de la comparabilité et l'inanité de vouloir normer de manière réductrice des réalités forcément singulières.

L'ambition des éditions suivantes sera de définir les ODD et les indicateurs incontournables à utiliser.

À bientôt pour les rapports 2019 !

**Caroline WEBER**

Présidente de leDoTank,  
Directrice Générale  
de Middlenext

## Préambule

Ce document est le fruit de nombreux échanges entre plusieurs acteurs ayant à cœur la "RSE pour de vrai".

### LeDoTank

Association dont la vocation est de mieux faire connaître la réalité des entreprises moyennes en matière de gouvernance, de RSE, de gestion, de financement et de performance sociale. Elles ont une culture du faire et de l'agir, d'où la nécessité de reconnaître leurs pratiques, d'outiller des grilles de description spécifiques, de favoriser les expérimentations. La conviction du DoTank est qu'elles ont un rôle décisif à jouer. Institution essentielle du vivre ensemble, l'entreprise moyenne contribue à la prospérité durable.

### Middlenext

Association qui représente et défend les intérêts des entreprises moyennes cotées. Middlenext a édité dès mars 2011 un guide sur "L'Investissement Socialement Responsable et le Développement Durable pour les valeurs moyennes".

### Finexfi

Cabinet indépendant positionné sur les ETI et les PME. Convaincu que la valeur d'une entreprise s'analyse sur ses aspects financiers mais aussi extra-financiers, Finexfi accompagne les entreprises dans leurs démarches RSE et dans leur valorisation sur des critères pertinents et plus globaux. Finexfi est également un cabinet d'audit accrédité Organisme Tiers Indépendant. Finexfi a participé en 2011 au guide sur "L'Investissement Socialement Responsable et le Développement Durable pour les valeurs moyennes".

Les échanges ont naturellement convergé vers l'idée de rédiger un baromètre en insistant sur les pratiques singulières des entreprises moyennes.

# Synthèse & enseignements

1.  
Synthèse
2.  
Premiers  
enseignements

# 1. Synthèse

- 66% des sociétés retenues du panel qui ne sont plus soumises à l'obligation de communiquer un rapport RSE ont continué à en publier un.
- Dans 27% des cas, elles ont même respecté les nouvelles exigences de la DPEF avec une structure complète : modèle d'affaires, analyse des risques et des enjeux, politiques associées et indicateurs clefs de performance.
- Les ODD de l'ONU sont utilisées au moins partiellement dans près de 33 % des rapports RSE du panel. Les sociétés cherchent à s'approprier ce référentiel.
- 36% des sociétés du panel sont restées sur le référentiel Grenelle II et n'ont pas réduit leur communication aux éléments pertinents pour la société.
- La gouvernance est souvent mal définie avec des confusions entre les comités de pilotage qui sont des structures opérationnelles et les véritables comités spécialisés spécifiques du conseil d'administration ou de surveillance.
- Les périmètres reporting RSE progressent, mais pour un certain nombre de sociétés il reste insuffisant.

# 2. Premiers enseignements

L'étude des rapports des 180 sociétés permet d'ores et déjà de tirer plusieurs enseignements :

- Un modèle d'affaires sous forme de schéma permet aux parties prenantes d'avoir une vision synoptique des sociétés.
- Un modèle d'affaires lié aux risques/enjeux RSE des sociétés et aux politiques associées montre la cohérence entre les différentes parties de la DPEF.
- Une présentation des indicateurs en valeur relative permet de mieux appréhender la performance et l'évolution de l'empreinte (exemple : consommation de 10 m<sup>3</sup> d'eau pour 1 tonne produite).
- Les objectifs quantitatifs sur les indicateurs clefs restent peu nombreux aujourd'hui.
- La démonstration de l'intégration de la RSE dans la gouvernance est perfectible.

# Contexte méthodologie et objectifs

1.  
Contexte
2.  
Méthodologie  
et objectifs  
recherchés
3.  
Présentation  
du panel

# 1. Contexte

Aujourd'hui, nous sommes tous convaincus que les thématiques relatives au changement climatique, à l'éthique, à la non-discrimination, à l'égalité des sexes, au bien-être au travail... sont des enjeux incontournables que les entreprises doivent gérer et sur lesquels elles doivent rendre des comptes.

Les premières véritables démarches de communication et de reporting sur la Responsabilité Sociale et Sociétale ont été volontaires et ont été observées dans les années 90. Une première réglementation, la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, a alors imposé aux sociétés cotées de communiquer sur des informations non financières. La loi dite Grenelle II de 2010 a ensuite renforcé les exigences en imposant aux sociétés cotées et aux sociétés non cotées d'une certaine taille de publier un rapport RSE tel que prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. L'information RSE a alors pris de plus en plus de poids dans les communications des entreprises, mais trop souvent sans lien apparent avec l'activité de l'entreprise.

Un nouveau cadre de publication d'informations non financières par les grandes entreprises est entré en vigueur en France depuis le 1<sup>er</sup> août 2017 correspondant à la transposition en droit français de la Directive 2014/95/UE, dite « Directive sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ».

Les critères d'éligibilité des sociétés tenues de produire cette déclaration ont évolué puisque seules les grandes entreprises dont l'impact des activités est considéré comme important au regard de critères environnementaux, sociaux et sociétaux sont soumises à cette réglementation. À l'inverse les petites et moyennes sociétés cotées ne sont donc plus soumises, d'un point de vue réglementaire, à ce dispositif. Le périmètre de reporting est bien évidemment Groupe afin d'appréhender l'empreinte et la performance de la société au regard de ses enjeux RSE.

Le format du rapport a également évolué. Il ne s'agit plus aujourd'hui de publier un rapport RSE, composé de 43 thématiques obligatoires, mais une Déclaration de Performance Extra-Financière.

La DPEF, telle que conçue par le législateur, doit être un véritable **outil de pilotage stratégique de l'entreprise, à la fois concis, accessible et concentré sur les informations significatives intéressant ses parties prenantes.**

Le législateur a ainsi imposé une structure permettant aux parties prenantes de comprendre la situation de départ de la société pour mieux apprécier ses politiques et ses performances au regard des enjeux RSE. Pertinence et sincérité sont aujourd'hui les principes clefs des démarches attendues.

L'entreprise doit préciser :

- Son modèle d'affaires,
- Les risques extra-financiers auxquels elle est confrontée,
- Une description des politiques mises en œuvre pour limiter ces risques,
- Ainsi que les résultats de ces politiques.

La DPEF doit désormais résulter d'une analyse en profondeur des enjeux extra-financiers auxquels la société est confrontée. Les parties prenantes ne peuvent être ignorées dans la démarche.

Parce que cette nouvelle réglementation a offert de nouvelles possibilités aux entreprises cotées, elle a également conduit à des arbitrages et soulevé de nouvelles questions à traiter.

- Certaines ont désormais le choix de continuer à publier un rapport RSE ou de se limiter à une communication financière.
- Elles ont le choix de limiter leurs communications à leurs enjeux ce qui impose une maturité dans la démarche, tout en sachant que les investisseurs et les agences de notation imposent une communication exhaustive.
- Aucun référentiel de reporting n'a été imposé, donc lequel choisir ou comment le définir ?
- Puisque la RSE est intégrée dans la stratégie du Groupe, quelle est la gouvernance associée ?

Nous avons ainsi voulu étudier comment les PME et les ETI cotées ont appliqué cette nouvelle réglementation, se la sont appropriée, et comment les sociétés qui n'y sont plus soumises se sont comportées.

## 2. Méthodologie et objectifs recherchés

L'étude a été conduite selon une méthodologie élaborée par les équipes de Finexfi qui ont analysé de très nombreux documents de référence.

En matière de RSE, et malgré les réglementations même récentes, les informations communiquées par les entreprises ne sont pas réellement normées. La structure du reporting est définie, les thématiques à prendre en compte dans l'analyse de matérialité sont précisées mais, le référentiel de reporting proprement dit reste défini par l'entreprise, tout comme les indicateurs clefs de performance. Les définitions de ces indicateurs restent de la responsabilité de l'entreprise. Sur le fondement de ce constat, nous avons décidé de construire notre baromètre des pratiques actuelles sur la base de l'étude de 180 sociétés cotées de tailles très différentes afin d'avoir un panel étendu des pratiques et des maturités sur le sujet (rigueur méthodologique).

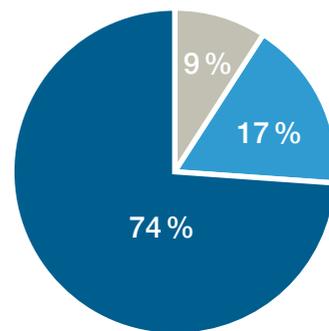
Les documents étudiés sont les DPEF disponibles sur les sites internet ou les rapports RSE disponibles dans les documents de référence des sociétés cotées sélectionnées.

Les 180 entreprises en question se répartissent ainsi :

- Compartiment A : 30 (17%)
- Compartiment A bis : 50 (28%)
- Compartiment B : 54 (30%)
- Compartiment C : 35 (19%)
- Compartiment Euronext Growth : 11 (6%)

Le compartiment de la société se définit en fonction de sa capitalisation boursière (voir lexique p.36)

Les types de démarches observées sont les suivantes :



● Réglementaire ● Volontaire ● Pas de démarche

Plus précisément,

- **74%** soit 133 sociétés **sont soumises à la loi** :
  - 129 ont publié un rapport RSE,
  - 1 société a publié un rapport selon la loi Luxembourgeoise.
  - 3 n'ont pas communiqué leur rapport car inclus dans le rapport de la maison mère.
- **26%**, soit 47 sociétés, **ne sont pas soumises à la réglementation** :
  - 66% d'entre elles, soit 31, ont publié un rapport RSE,
  - 34% d'entre elles, soit 16, n'ont pas publié de rapport.

L'analyse approfondie a été réalisée sur la totalité du panel mais le résultat de l'étude ne porte que sur 133 entreprises :

- Dans un souci de pertinence comparative des résultats, les pratiques des 30 entreprises du compartiment A ne figurent pas dans le présent baromètre car elles sont considérées non comparables avec les PME et ETI objets du baromètre.

- Les 16 sociétés qui n'ont pas communiqué de rapport RSE dans leur document de référence ont également été retirées de l'étude comparative.
- La société intégrée dans un groupe et qui n'a pas publié de rapport RSE propre a également été retirée de l'étude comparative.
- La société ayant publié un rapport selon la loi Luxembourgeoise n'est pas prise en compte dans l'étude.

Ce premier baromètre est un focus des pratiques actuelles des sociétés cotées de taille moyenne sur 10 éléments clefs en matière de RSE :

- La structuration des rapports
- La gouvernance en matière de RSE
- Le modèle d'affaires
- Les parties prenantes
- La matrice de matérialité
- Le choix du référentiel
- Les politiques et les indicateurs clefs de performance
- Le périmètre RSE
- Les objectifs quantitatifs
- Les OTI

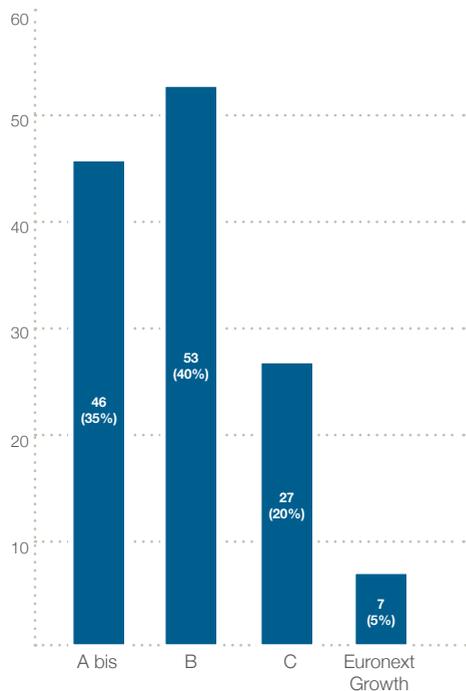
# 3. Présentation du panel

Les 133 entreprises retenues\* se décomposent ainsi :

- Compartiment A bis : 46 (35%)
- Compartiment B : 53 (40%)
- Compartiment C : 27 (20%)
- Compartiment Euronext Growth : 7 (5%)

Sur les 133 sociétés retenues dans ce baromètre, 103 communiquent un rapport dans un cadre réglementaire et 30 le font dans un cadre volontaire.

Le panel couvre l'ensemble des secteurs d'activité.



\* Voir liste des sociétés du panel en annexe 2, p.38

# Étude

1. **Structurations différentes des rapports**
2. **Gouvernance et RSE**
3. **Modèles d'affaires**
4. **Parties prenantes**
5. **Matrice de matérialité**
6. **Référentiels utilisés**
7. **Périmètre RSE**
8. **Objectifs quantitatifs**
9. **Organisme Tiers Indépendant (OTI)**

# 1. Structurations différentes des rapports

La logique de la réglementation DPEF est de relier le modèle d'affaires - donc l'activité et l'organisation des sociétés - à l'analyse des risques et des enjeux RSE, mais également aux politiques et aux indicateurs clefs de performances. L'étude des pratiques quant à la structure des rapports RSE a montré 3 grandes tendances :

## STRUCTURE DPEF

Des entreprises ont adopté la nouvelle structure DPEF, soit par obligation, soit sur une base volontaire :

- 1. Le modèle d'affaires :**  
Présentation du fonctionnement de l'entreprise.
- 2. L'analyse des risques / des enjeux**
- 3. Les politiques associées**
- 4. Les indicateurs clefs de performance**

## STRUCTURE GRENELLE II

Des entreprises, dans le cadre d'une démarche volontaire, ont maintenu une structure identique à la structure Grenelle II :

- 1. Liste des 43 thématiques du Grenelle de l'environnement**
- 2. Les politiques RSE**
- 3. Les indicateurs clefs de performance**

## STRUCTURE SUR-MESURE

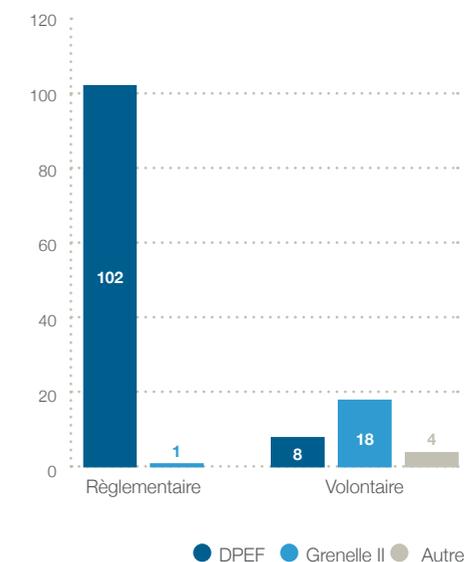
Des entreprises, dans le cadre d'une démarche volontaire, ont défini une structure sur-mesure (Rapport DD) : référentiel interne à la société.

## Analyse des sociétés soumises ou non à la réglementation

- Démarches réglementaires**  
103 sont soumises
  - Toutes les sociétés incluses dans le champ d'application de la DPEF suivent la structure DPEF à l'exception d'une société.
  - La société en question n'a pas fait vérifier sa DPEF
- Plus de 82% du panel suit aujourd'hui la structure complète imposée par la « loi DPEF ».**

- Démarches volontaires**  
30 sociétés sur une base volontaire s'approprient des structures différentes :
  - 27% ont suivi les exigences de la DPEF,
  - 60% sont restées sur la structure de la réglementation précédente, le Grenelle II de l'environnement.

Structure des rapports RSE 2018 :



## 2. Gouvernance et RSE

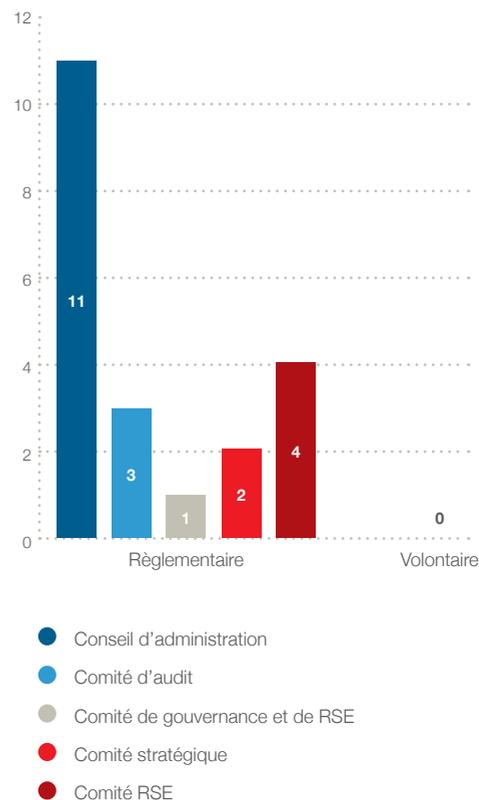
La réglementation RSE n'a jusqu'à aujourd'hui jamais abordé la question de la gouvernance RSE. Or la gouvernance est un indicateur du niveau d'implication des organes de contrôle dans la gestion de la RSE.

### Une gouvernance encore trop peu présente

- Dans seulement 16% des cas la gouvernance de l'entreprise est décrite comme impliquée dans la démarche RSE de la société, voire il existe un comité RSE du conseil.
- Dans un certain nombre de sociétés, le conseil d'administration et/ou de surveillance et/ou le comité d'audit sont réellement impliqués mais l'information n'est pas toujours communiquée.
- Dans le cas des démarches volontaires, quasiment aucune information n'apparaît sur cette gouvernance.

Nous avons noté au cours de l'étude, que le terme gouvernance est parfois utilisé à mauvais escient : il ne faut pas confondre les comités RSE opérationnels avec les comités RSE des conseils.

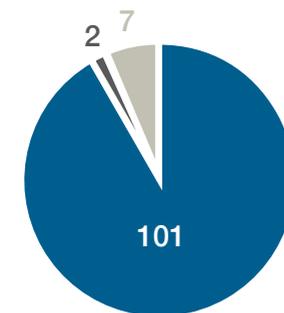
### Description de l'implication de la gouvernance d'entreprise dans la RSE :



## 3. Modèles d'affaires

### Étude sur la présence des modèles d'affaires :

Le modèle d'affaires doit présenter les principales activités des sociétés, leurs produits et services, les marchés concernés, l'organisation et la structure, le cadre stratégique, les perspectives d'avenir, les flux financiers et extra-financiers qui interviennent tout au long du processus de création de valeur et en particulier en amont et en aval de la société. Il permet ainsi de donner un éclairage métier et organisationnel des sociétés de manière à mettre en perspective leurs stratégies RSE. C'est une information clef pour comprendre la pertinence ou non de ces démarches.

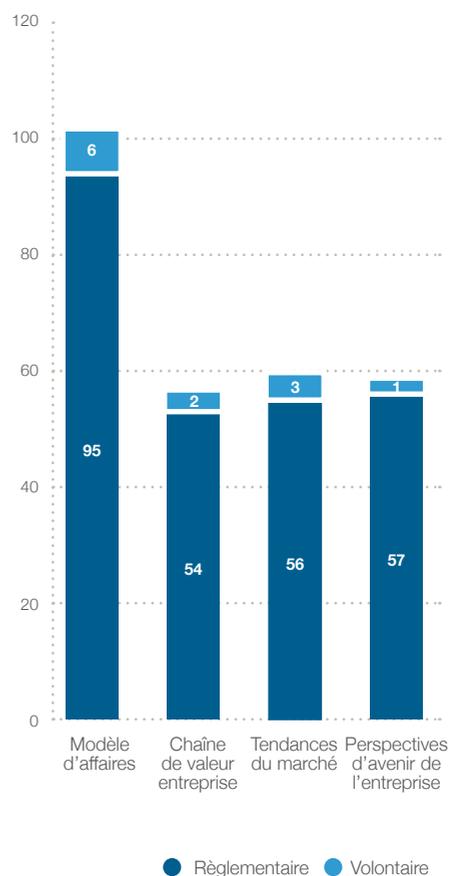


- modèles d'affaires trouvés
- modèles d'affaires non trouvés, démarche réglementaire
- modèles d'affaires non trouvés, démarche volontaire

- **110 sociétés communiquent une DPEF.**  
Pour 9 d'entre-elles le modèle d'affaires n'apparaît pas clairement. L'activité est présentée mais sans vision explicite des flux.
- **Place du modèle d'affaires dans la DPEF des 101 sociétés :**
  - Dans 60 % des cas (61 sociétés), le modèle d'affaires est présent directement dans la DPEF.
  - Dans les autres cas il est présenté dans la partie activité du Document de référence.
- **Forme du modèle d'affaires :**  
Dans 66% des cas (66 sociétés) il est présenté sous forme de schéma.

## Informations contenues dans les 101 modèles d'affaires

- La chaîne de valeur apparaît dans 55% des DPEF. Ce taux n'est que de 33% dans le cas des démarches volontaires.
- Les tendances du marché ne sont présentes que dans 58% des DPEF, ce taux descend à 50% dans le cas des démarches volontaires.
- Les perspectives d'avenir sont présentes dans 57% des DPEF, ce taux descend à 17% dans le cas des démarches volontaires.



## 4. Parties prenantes

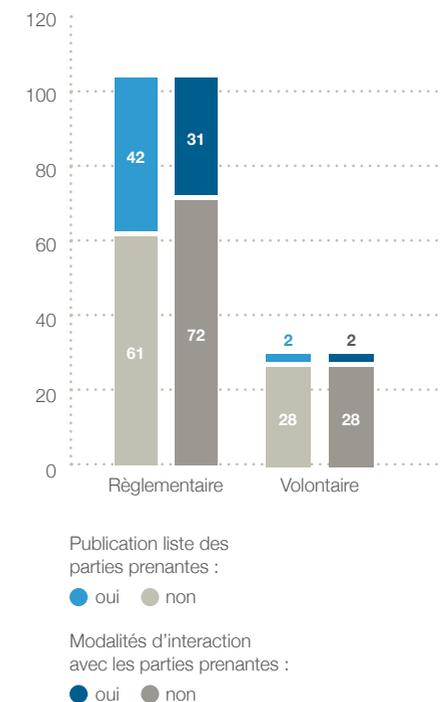
### Présentation des parties prenantes

Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs (personnes physiques et/ou personnes morales) qui interagissent directement ou indirectement avec l'entreprise. Les parties prenantes sont internes à l'entreprise (le personnel, les représentants, les dirigeants) mais également externes à l'entreprise (les actionnaires, les fournisseurs, les utilisateurs/consommateurs, les médias, les pouvoirs publics, les partenaires, les associations consoméristes...). Leur impact est potentiellement très significatif, c'est la raison pour laquelle elles sont de plus en plus intégrées dans les démarches.

- La prise en compte des parties prenantes est également une information de plus en plus attendue.
  - Seule 1 société sur 3 communique sur ses parties prenantes.
  - Les sociétés qui publient une DPEF communiquent davantage la liste de leurs parties prenantes.

- Une société ne communique pas la liste de ses parties prenantes mais explique comment elles sont prises en compte dans son analyse des risques\*.

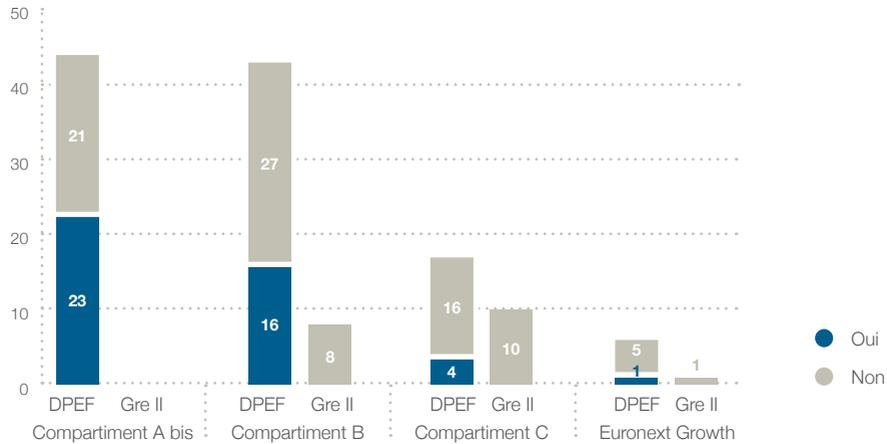
### RSE et parties prenantes



\* Cette prise en compte est obligatoire dans le cadre de certifications ISO, notamment ISO 14001.

**Présentation des parties prenantes dans le rapport prenanants dans le rapport (DPEF, Grenelle II) selon le compartiment :**

- Aucune société ayant pris Grenelle II comme structure ou ayant défini sa propre structure ne communique la liste de ses parties prenantes.



# 5. Matrice de matérialité

La matrice de matérialité est un outil qui permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE d'une entreprise au regard de ses priorités et des attentes de ses parties prenantes.

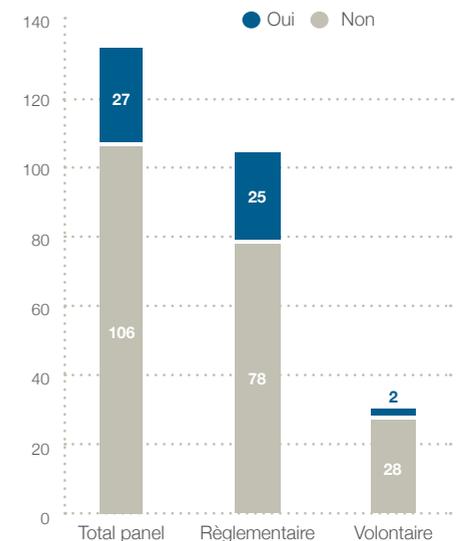
Une matrice de matérialité implique la prise en compte des parties prenantes. Elle est le résultat d'un travail beaucoup plus complet qu'une simple cartographie des risques et des enjeux.

Ce résultat est cohérent avec celui analysé dans la «présentation des parties prenantes». Sans analyse des parties prenantes il ne peut pas y avoir d'analyse de matérialité.

## Incorporation ou non d'une matrice de matérialité

La grille de matérialité est peu présente :

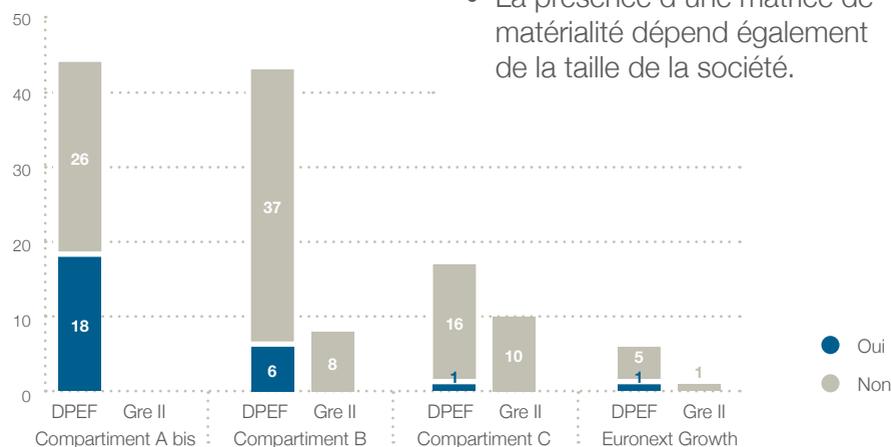
- 20% des sociétés communiquent une grille de matérialité.
- Pour les démarches volontaires, la grille est présentée dans seulement 7% des cas.



## Lien entre DPEF et matérialité

### Matrice de matérialité dans les rapports des entreprises réparties par compartiment :

- La matrice de matérialité n'apparaît que dans les rapports structurés sous forme de DPEF
- La présence d'une matrice de matérialité dépend également de la taille de la société.



## 6. Référentiels utilisés

Les référentiels, ou les *guidelines* apportent un cadre, de la méthodologie, un système de management ou de qualité, des thématiques à traiter, des définitions d'indicateurs. Ils sont en cela plus complets et plus structurants que la réglementation. Les sociétés s'appuient souvent sur plusieurs référentiels existants, complémentaires par leurs apports pour définir leur propre référentiel.

### LES PRINCIPAUX RÉFÉRENTIELS OU GUIDELINES UTILISÉS :

- **Les Objectifs Développement Durable de l'ONU (ODD).**  
Certains gouvernements se sont engagés à agir et à déployer des efforts dans le but d'atteindre le Programme de développement durable de l'ONU à l'horizon 2030. Les ODD se décomposent en 17 objectifs qui couvrent 169 cibles. Des entreprises se sont également mobilisées pour prendre en compte certains de ces objectifs dans leur stratégie.

Ce « référentiel » présente un triple avantage :

- Il a été conçu au niveau international, il est donc adapté à des sociétés présentes à l'international.
- Il permet de repositionner véritablement la RSE à un niveau stratégique, de préciser l'empreinte RSE de l'activité d'un groupe, sur toute sa chaîne de valeur. Trop souvent les sociétés ne communiquent que sur l'empreinte RSE, liée à leurs seules activités, or les impacts en amont et en aval sont parfois plus importants. L'enjeu est de communiquer sur la contribution de la société au développement durable.
- Ce référentiel permet à toutes les parties prenantes d'avoir le même vocabulaire. Quand le consommateur ou le politique parle de changement climatique, l'entreprise parle de bilan carbone et d'émission de gaz à effet de serre. Avec les ODD, les premiers comprennent les efforts menés ou non par les

entreprises, et ces dernières peuvent faire comprendre leurs performances en matière de RSE. Grâce aux ODD le micro-économique rejoint le macro-économique.

• **La Global Reporting Initiative (GRI)** :

la GRI se présente comme des *guidelines*. Ses apports sont multiples :

- Méthodologiques : elle a ainsi, à titre d'exemple, proposé un processus décisionnel pour définir la matérialité.
- Elle a en quelque sorte normé des indicateurs quantitatifs : ils ont été classifiés et leur contenu précisé ce qui permet une comparabilité des informations.
- Ses *guidelines* privilégient une approche sectorielle.
- Elle a publié des *guidelines* sur le reporting en matière d'ODD.

• **La norme ISO 26000**

Cette norme établit les lignes directrices relatives à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises. Grâce à son cadre méthodologique, elle permet aux entreprises de définir en quoi et comment elles contribuent au développement durable. Elle a la particularité d'être une norme de lignes directrices et non pas d'exigences. Elle intègre la gouvernance dans la démarche RSE. La norme a montré qu'elle aidait à répondre aux attentes des ODD. La première est utilisée pour son apport méthodologie, la seconde pour son apport thématique.

ODD, GRI et ISO 26000 sont ainsi des « référentiels » complémentaires dans l'approche. Le référentiel ODD apparaît aujourd'hui comme un référentiel de communication et de structuration de l'information. Le référentiel ISO 26000 est davantage utilisé pour structurer la démarche RSE.

**RÉPARTITION DES RÉFÉRENTIELS UTILISÉS EN FONCTION DU COMPARTIMENT**

- Les résultats montrent que la GRI et la norme ISO 26000 sont utilisées principalement par les grandes sociétés. En revanche, les ODD sont utilisées par les sociétés de toute taille.
- Plus d'un tiers des sociétés ont maintenu le référentiel Grenelle II, référentiel qui leur était imposé jusqu'à lors.
- Les référentiels appelés "internes Groupes" sont ceux qui ne font référence à aucune norme, aucune *guidelines*, aucun référentiel.

**Répartition des référentiels en fonction du compartiment :**

	Genelle II	GRI	ODD	ISO 26000	Internes Groupes
Compartiment A bis	7	6	22	6	27
Compartiment B	19	9	19	7	18
Compartiment C	19	0	1	0	7
Euronext Growth	3	0	2	0	3
TOTAL	48	15	44	13	55

**UTILISATION CONJOINTE DE PLUSIEURS RÉFÉRENTIELS**

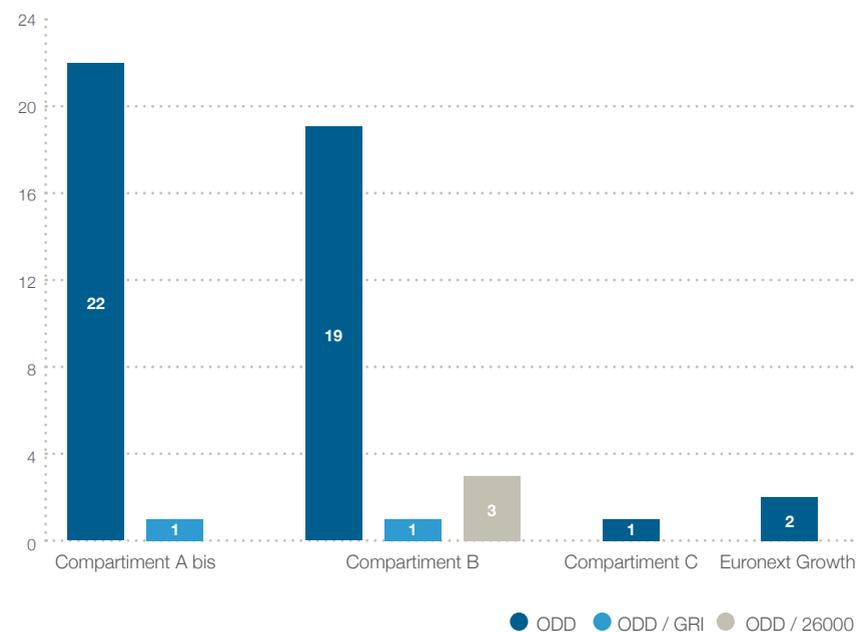
- **ODD / GRI / ISO 26000**
  - 9 sociétés font référence à la fois aux ODD et à la GRI ou aux ODD et à la norme ISO 26000 ou à la GRI et à la norme ISO 26000
  - La GRI et la norme ISO 26000 ont été adaptées pour les ODD.
- **Autres**
  - Plus de 41% des sociétés ont utilisé leur propre référentiel d'indicateurs
  - Une société a appliqué le référentiel de sa fédération.

## FOCUS

### LES ODD OU COMMENT L'ENTREPRISE CONTRIBUE AUX ENJEUX MACRO-ÉCONOMIQUES

#### Un référentiel de référence

- Les ODD servent de base à la construction du référentiel de la société. Les démarches existantes de la société sont ainsi replacées à un niveau macro-économique, niveau où les sociétés positionnent également leurs enjeux.
- Il est utilisé quelle que soit la taille de la société.
- **Le référentiel ODD\* est finalement plus facile à s'approprier que les autres référentiels.**



\* Le baromètre détaillé décrit les indicateurs utilisés par les sociétés ainsi que leurs raccords aux ODD.

## 7. Périmètre RSE

### Périmètre attendu

- **Le périmètre attendu est celui retenu pour les comptes consolidés**
  - Il devrait y avoir un rapprochement entre les périmètres financiers et les périmètres RSE. Le pourcentage du périmètre RSE doit être précisé.
  - De nombreux rapports indiquent « le Groupe » sans plus de précision.
- **Le périmètre peut être ajusté sur des critères de pertinence et de faisabilité**
  - Pour les aspects environnementaux, il apparaît pertinent, pour des sociétés industrielles, de communiquer uniquement sur la base des sites industriels.
  - Pour des raisons de faisabilité, de simplification ou de coûts, les sociétés peuvent définir des seuils de taille en dessous desquels les filiales ne sont pas incluses dans le reporting groupe, sous réserve que la couverture globale reste supérieure à 85%.

## Périmètre social

- **Des efforts significatifs ont été observés quant au périmètre retenu par les sociétés**

- Près de 75% des sociétés communiquent sur 100% du périmètre et sur l'ensemble des indicateurs.
- 25% des sociétés communiquent sur tout ou partie.

- **Des indicateurs restent compliqués à obtenir à un niveau international**

Il s'agit essentiellement des indicateurs relatifs à l'absentéisme, aux accidents du travail et à la formation.

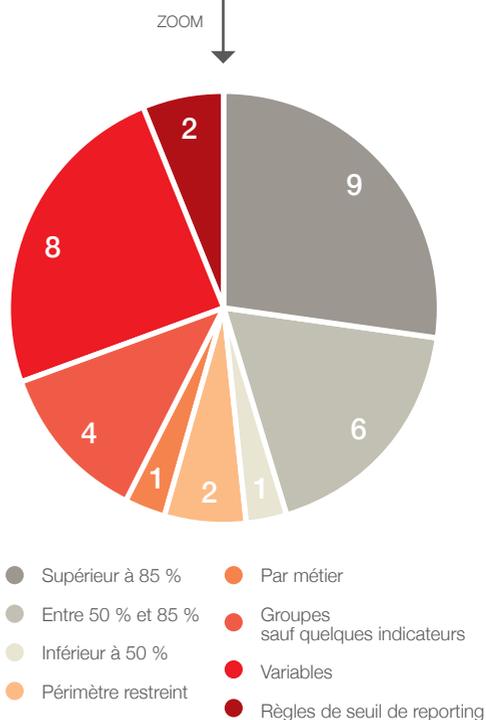
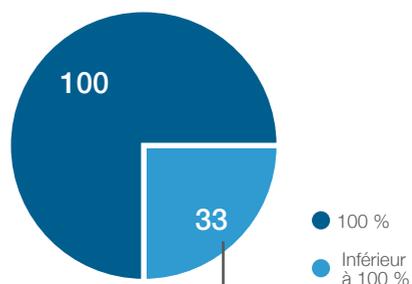
- **Des périmètres variables**

Le périmètre est variable selon l'indicateur. Cette méthodologie ne permet pas au lecteur d'estimer suffisamment la couverture globale du reporting social.

- **Focus : Démarches volontaires**

Dans 90% des cas le périmètre est « groupe » ou « groupe sauf quelques indicateurs ». L'organisation est souvent moins complexe, ce qui peut expliquer en partie cette performance.

### Périmètre social : périmètre retenu par les sociétés



## Périmètre environnemental

- **Un périmètre plus « restreint » que celui du social mais pas forcément moins pertinent**

- Près de 65% (87 sociétés) des sociétés communiquent sur un périmètre couvrant 100% des entités du groupe et portant sur l'ensemble des indicateurs.
- Dans près de 7% des cas (9 sociétés), le périmètre retenu couvre plus de 85% du périmètre.
- Dans près de 5% des cas (6 sociétés), le périmètre retenu est le périmètre des seuls sites industriels.

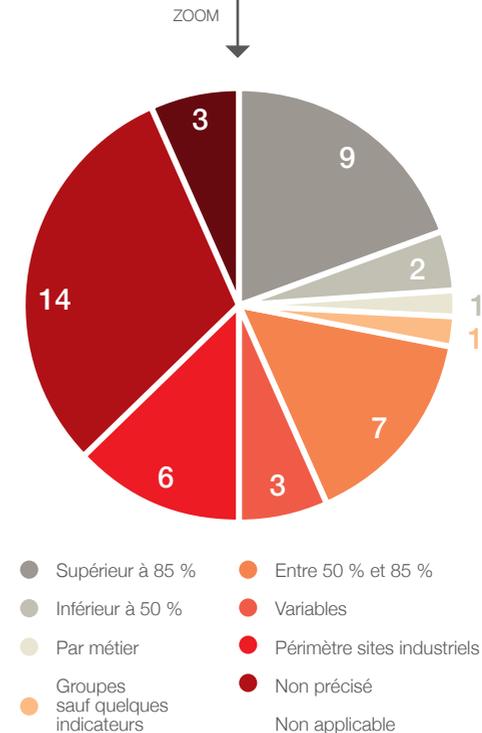
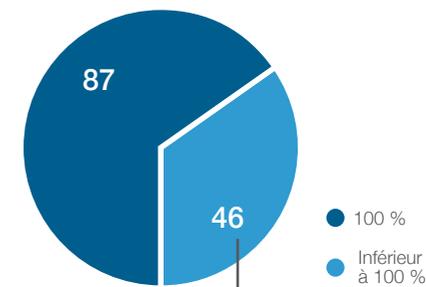
- **Les indicateurs difficiles à collecter sur un périmètre hors Europe restent ceux relatifs aux déchets.**

Les législations très différentes selon les zones géographiques rendent les informations difficiles à consolider, notamment au niveau des déchets dangereux.

- **Focus : Démarches volontaires**

- Dans près de 7% des cas (2 sociétés) le périmètre est considéré comme non applicable car les enjeux sont non significatifs. Cette position est discutable.
- Dans 83% des cas (25 sociétés) le périmètre retenu est groupe ou celui des sites industriels.

### Périmètre environnemental : périmètre retenu par les sociétés



## Périmètre sociétal

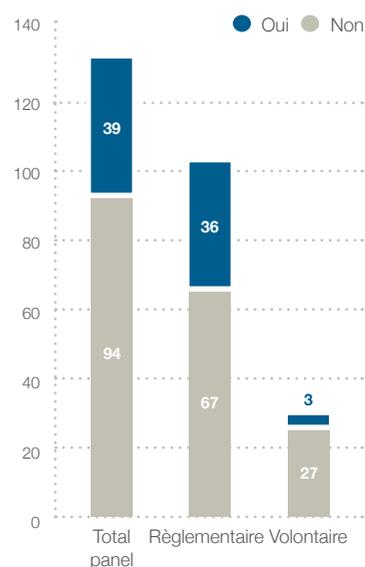
### Un périmètre plus « flou »

Les informations sont essentiellement qualitatives.

# 8. Objectifs quantitatifs

## Présence ou non d'objectifs quantitatifs

- Présenter des objectifs quantitatifs est un exercice difficile et engageant.
- Aujourd'hui, près de 35% des sociétés soumises à la démarche ont défini et communiquent des objectifs ce qui démontre que la DPEF devient réellement un outil de pilotage.
  - Dans 22% des cas, les objectifs sont à 1 an.
  - Dans 69% ils sont dans les 5 ans.
  - Dans 22% des cas ils sont à plus de 5 ans.
- Aujourd'hui, peu de sociétés décrivent dans leurs documents annuels ou sur leur site Internet les objectifs RSE de leur plan stratégique.



# 9. Organismes Tiers Indépendants (OTI)

Les OTI (accrédités par le COFRAC) sont chargés de contrôler la complétude des données RSE publiées par les entreprises.

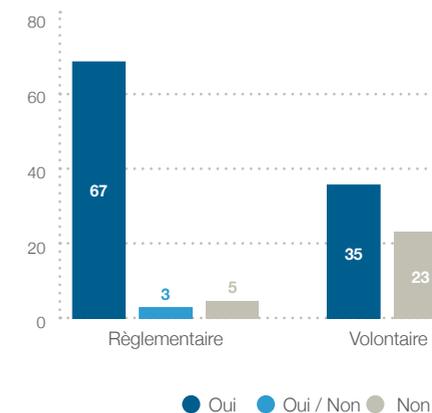
- **Certification dans le cadre d'une démarche volontaire :** 60% des 58 sociétés non soumises à la certification ont procédé à une certification volontaire de leur rapport par un OTI.

## Certification du rapport par un OTI

L'organisme tiers indépendant n'est obligatoire que pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100M€ et le nombre moyen de salariés à 500.

- **Certification obligatoire :** Dans le panel étudié, 75 sociétés sont soumises à certification :
  - 3 d'entre elles ont procédé à la certification sans la communiquer dans leur document annuel ou leur site internet.
  - 5 d'entre elles n'ont pas fait certifier leur rapport : cette carence est signalée dans le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés pour 4 d'entre elles.

## Rapports certifiés par un OTI :



# Annexes

1.  
Lexique
2.  
Liste des sociétés  
du panel

# 1. Lexique

## COFRAC

Comité français d'acrédition

## COMPARTIMENT

Le compartiment de la société se définit en fonction de sa capitalisation boursière :

- **Compartiment A**  
Capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros
- **Compartiment A bis**  
Capitalisation boursière de 1 à 5 milliards d'euros
- **Compartiment B**  
Capitalisation boursière comprise entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros
- **Compartiment C**  
Capitalisation boursière de moins de 150 millions d'euros
- **Euronext Growth**  
Marché non réglementé

## ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire comprend la gestion des déchets et l'utilisation durable des ressources.

## ESG

Environnement, Social, Gouvernance

## GRI

La Global Reporting Initiative, ou GRI, est une ONG née en 1997 de l'association du CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) et du PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement). Elle intègre d'autres parties prenantes (sociétés, organismes, associations...) du monde entier. Elle a été constituée pour établir un référentiel d'indicateurs permettant

de mesurer le niveau d'avancement des programmes des entreprises en matière de développement durable. Elle propose à cet effet une série de lignes directrices afin de rendre compte des différents degrés de performance aux plans économique, social et environnemental. Aujourd'hui, les lignes directrices de la GRI G4 sont largement utilisées par les entreprises et diverses organisations pour produire leur rapport RSE.

## IR

Investissement Responsable

## IRD

Investissement Responsable et Durable

## ISO 14001

La norme internationale ISO 14001 publiée en 1996, spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental qui permet à une société de développer et de mettre en œuvre une politique et des objectifs. Ces objectifs prennent en compte les exigences légales et les autres exigences auxquelles la société a souscrit et les informations relatives aux aspects environnementaux significatifs. La norme s'applique aux aspects environnementaux que la société a identifiés comme étant ceux qu'elle a les moyens de maîtriser et ceux sur lesquels elle a les moyens d'avoir une influence. La norme n'instaure pas en elle-même de critères spécifiques de performance environnementale.

## ISO 26000

La norme internationale ISO 26000 publiée en novembre 2010, représente le

premier véritable standard international de Responsabilité Sociétale :

- ayant fait l'objet d'un consensus international,
- définissant clairement le «Développement Durable» et de la «Responsabilité Sociétale»,
- étant reconnu et pris en compte dans les stratégies des États,
- préfigurant l'architecture future de toutes les démarches DD/RSE,
- permettant aux entreprises de déployer des politiques RSE complètes et ambitieuses.

La norme ISO 26000 ne s'applique pas uniquement à la responsabilité sociétale des entreprises, mais à la responsabilité sociétale de tout type d'organisation.

## ISR

Investissement Socialement Responsable

## KPI

KPI (*Key Performance Indicator*) est un indicateur de performance. Cet indicateur chiffré permet de suivre l'efficacité d'une action par rapport à des objectifs définis.

## ODD

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030. Ils définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Les objectifs de développement durable sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète.

Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement.

## Organisme Tiers Indépendant (OTI)

Les OTI sont des entreprises accréditées par le COFRAC – ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation - sur la base de sa compétence, de son indépendance et de son impartialité pour la réalisation de mission de vérification des informations RSE en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

L'OTI conduit sa mission selon les modalités définies par l'arrêté du 13 mai 2013.

Les sociétés tenues de fournir des informations sociales et environnementales (RSE) dans leur rapport de gestion doivent également désigner un OTI, pour vérifier ces informations et émettre un avis à destination de l'assemblée des actionnaires ou des associés.

## RSE

Responsabilité Sociale / Sociétale de l'Entreprise

## 2. Les sociétés du panel

### COMPARTIMENT A

ALSTOM  
AMUNDI  
ARKEMA  
ATOS  
BIOMERIEUX  
BUREAU VERITAS  
COVIVIO  
COVIVIO HOTELS  
DASSAULT AVIATION  
EDENRED  
EIFFAGE  
EUROFINS SCIENT.  
FINANCIERE ODET  
GECINA  
GETLINK  
ILIAD  
IPSEN  
JCDECAUX  
KLEPIERRE  
ORPEA  
REMY COINTREAU  
S.E.B.  
SARTORIUS STEDIM  
BIOTECH  
SCOR  
SUEZ  
TELEPERFORMANCE  
UBISOFT  
VALEO  
VEOLIA ENVIRON.  
WORLDLINE

### COMPARTIMENT A BIS

AIR FRANCE - KLM  
ALD  
ALTEN  
BENETEAU  
BIC  
BOIRON  
BONDUELLE  
CIE DU CAMBODGE  
CASINO GUICHARD  
COFACE  
COLAS  
ELIS  
EURAZEO  
EUTELSAT COMMUNIC.  
FAURECIA  
FNAC DARTY  
FONCIERE LYONNAISE  
FROMAGERIES BEL  
GTT  
ICADE  
IMERYS  
INGENICO GROUP  
INTERPARFUMS  
IPSOS  
LAGARDERE S.C.A.  
LDC  
LISI  
MAISONS DU MONDE  
MANITOU BF  
MERCIALYS  
FINANCIÈRE MONCEY  
NEOPOST

NEXANS  
PLASTIC OMNIUM  
REXEL  
RUBIS  
SAVENCIA  
SMCP  
SOMFY  
STEF  
SYNERGIE  
TARKETT  
TERREIS  
TIKEHAU CAPITAL  
UNIBEL  
VALLOUREC  
VICAT  
VILMORIN  
WENDEL  
XPO LOGISTICS

### COMPARTIMENT B

ABC ARBITRAGE  
ABEO  
ACTIA GROUP  
AKKA TECHNOLOGIES  
ALTAREIT  
APRIL  
ASSYSTEM  
AUBAY  
AXWAY SOFTWARE  
BASTIDE LE CONFORT  
MÉDICAL  
CHARGEURS  
CLARANOVA

(AVANQUEST)  
CNIM GROUPE  
COMPAGNIE DES ALPES  
COMPAGNIE LEBON  
CRCAM PARIS ET IDF  
DELTA PLUS GROUP  
ECA  
ERYTECH PHARMA  
ESI GROUP  
EXPLOSIFS PROD.CHI  
(EPC GROUPE)  
FLEURY MICHON  
FREY  
GL EVENTS  
GROUPE GORGÉ  
GROUPE OPEN  
GROUPE SFPI  
GUERBET  
HAULOTTE GROUP  
IGE+XAO  
SIPH  
KAUFMAN ET BROAD  
LAFUMA  
LANSON-BCC  
MANUTAN  
MECELEC  
NRJ GROUP  
OL GROUPE  
PCAS  
PHARMAGEST  
INTERACTIVE  
POXEL  
PSB INDUSTRIES  
ROBERTET

SAMSE  
SÉCHÉ  
ENVIRONNEMENT  
SII  
SOCIÉTÉ DE LA TOUR  
EIFFEL  
TESSI  
TFF GROUP  
THERMADOR GROUPE  
VETOQUINOL  
VIRBAC  
VRANKEN POMMERY  
WAVESTONE

### COMPARTIMENT C

ADOCIA  
AMOEBEA  
AST GROUPE  
AURES TECHNOLOGIES  
CIS GROUPE  
CGG  
CIFE  
COHERIS  
COURTOIS  
DALET  
EGIDE  
EKINOPS  
FIDUCIAL OFF.SOL.  
GROUPE LDLC  
GUILLEMOT  
HIGH CO  
INVENTIVA  
KEYRUS

LE TANNEUR  
LUMIBIRD (EXQUANTEL)  
MEDIAN TECHNOLOGIES  
ONXEO  
ORAPI  
POUJOLAT  
PRECIA MOLEN  
QUOTIUM  
TECHNOLOGIES  
RIBER  
SAINT JEAN GROUPE  
(SABETON)  
SERGEFERRARI GROUP  
SMTPC  
SOFIBUS PATRIMOINE  
SPIR COMMUNICATION  
TIPIAK  
TOUAX  
YMAGIS

### EURONEXT GROWTH

1000 MERCIS  
CLASQUIN  
GEVELOT  
GROUPE GUILLIN  
HERIGE  
IDSUD  
LES HOTELS BAVEREZ  
U10  
UPERGY  
VISIATIV  
VOYAGEURS DU MONDE

# À propos

1.  
LeDoTank
2.  
Finexfi
3.  
Middlenext

# 1. LeDoTank

LeDoTank est une association dont la vocation est de chercher à combler le déficit de connaissance et de compréhension de ce que sont les entreprises moyennes ; déficit qui touche tous les champs : gouvernance, RSE, financement, performance sociale, etc. LeDoTank s'inscrit dans l'écoystème des entreprises moyennes en initiant des projets qui associent entrepreneurs, experts et chercheurs pour mieux identifier leurs enjeux propres et chercher à mettre en avant leur singularité afin de proposer des solutions adaptées. Il s'agit de contribuer au renouvellement de leurs pratiques et d'informer les décideurs des règles du jeu sur les spécificités de ces entreprises.

Pour progresser dans ces différentes voies, leDoTank peut compter sur ses partenaires : ce sont des entreprises ou des organisations consacrant des ressources – financières et/ou humaines – à la recherche de réponses concrètes aux enjeux sociétaux qui touchent leurs marchés ou leur environnement direct, mais aussi plus largement, l'intérêt commun.

## **Contact leDoTank**

Christine BEYSSAC  
Déléguée Générale  
christine.beysac@ledotank.com

# 2. Finexfi

Convaincu que la valeur d'une entreprise s'analyse sur ses aspects financiers mais aussi extra-financiers, Finexfi accompagne les entreprises dans leurs stratégies, leurs démarches RSE et dans leur valorisation sur des critères pertinents et plus globaux. Finexfi propose aux entreprises des solutions adaptées grâce à ses spécialistes expérimentés dans chacun de leur domaine: social, environnement, sociétal, stratégie. Ils ont une expérience ancienne dans de nombreux secteurs d'activités.

Ils répondent également à un besoin exprimé par les entreprises : rendre compte d'une information financière et extra-financière et exiger la même qualité d'information pour l'ensemble de ces données.

Finexfi est accrédité Organisme Tiers Indépendant, ses experts réalisent des missions de vérifications réglementaires mais aussi dans le cadre de démarches volontaires. Ils réalisent également des missions de diagnostics RSE. Finexfi est un cabinet à taille humaine, ses outils sont adaptés aux besoins de chaque entreprise.

## **Contact Finexfi**

Isabelle LHOSTE  
Associée  
ilhoste@finexfi.fr

# 3. Middlenext

Middlenext est l'association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées. Créée en 1987, Middlenext fédère et représente les sociétés cotées sur Euronext et Euronext Growth tous secteurs d'activité confondus.

## L'action de Middlenext est quadruple:

- Représenter et défendre les intérêts de ses entreprises membres, auprès des autorités de tutelle boursière et des pouvoirs publics,
- Assurer la promotion des entreprises cotées qu'elle fédère et renforcer leur visibilité auprès des acteurs de la communauté financière, des investisseurs et des médias,

- Accompagner les dirigeants dans la maîtrise des techniques boursières essentielles à l'optimisation de leur cotation en Bourse,
- Contribuer, via son Institut de recherche, à développer la connaissance sur les valeurs moyennes cotées par le recours à une expertise académique indépendante et transparente.

Middlenext est membre fondateur d'EuropeanIssuers, première association européenne qui promeut les intérêts des sociétés cotées en Bourse.

## Contact Middlenext

Caroline WEBER  
Directrice Générale  
c.weber@middlenext.com

# La collection RSE “ pour de vrai ”

n° 1 : Baromètre RSE  
Synthèse 2018

n° 2 : Baromètre RSE  
Analyse détaillée 2018

**leDoTank**

36 Quai Saint Antoine,  
69002 Lyon  
[www.ledotank.com](http://www.ledotank.com)